

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINGHIN-EN-WEPPE

du Jeudi 5 Novembre 2015

Etaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, PLAHIERS BURETTE Stéphanie, CEUGNART Eric, BOITEAU DUVIVIER Nadège, LEROY Pierre, BALLOY DEPRICK Perrine, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEL Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, CHATELAIN GONZALEZ Danielle, ROLAND Eric, LEFEBVRE Nicole, SIMON François Xavier, BRASME Marie-Laure, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, WIPLIE David, CARRETTE Jean-François, VOLLEZ Michel, CHARLET Lucien, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel.

Avaient donné procuration :

Mme OBLED BAUDOIN Sabine à M. DEWAILLY Bruno
M. POTIER Frédéric à M. CORBILLON Matthieu
M. PRUVOST Philippe à M. CEUGNART Eric
Mme MUCHEMBLED Hélène à M. CARRETTE Jean-François

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Eric ROLAND est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 septembre 2015.

Monsieur CHARLET formule des remarques concernant ce procès-verbal. Il ne le trouve pas objectif. Concernant la délibération n°3 relative à la création du poste d'ingénieur territorial notamment, il indique qu'il est inscrit que M. POUILLIER a parlé alors qu'il s'agit de M. POTIER. Monsieur POTIER a parlé en annonçant que la commune pourrait faire des économies (5% du prix du projet). Mme MUCHEMBLED avait dit qu'elle souhaitait connaître les projets de la ville. Il indique que s'il n'y a pas eu de réponse, c'est que la ville n'en a pas.

Il ajoute que Mme PLAHIERS avait expliqué le pourquoi de son vote. Or, ses explications n'ont pas été reprises dans le procès-verbal. Il demande que celles-ci soient rajoutées au procès-verbal.

Il demande que les procès-verbaux soient publiés sur le site internet.

Monsieur le Maire rétorque que les procès-verbaux seront mis sur le site.

Mme PLAHIERS souhaite intervenir concernant la délibération n°3. Mme PLAHIERS lit ses propos tels qu'évoqués lors du Conseil Municipal. Elle indique avoir été plus claire dans ses propos. Ses propos tenaient en trois chiffres. 58 communes de la MEL qui doivent reprendre leur compétence. 62 % de masse salariale à Sainghin

et Sainghin est la seule commune à avoir fait le choix du retour de cette compétence à la ville.

Concernant la délibération n°5, M. CARRETTE intervient pour demander pourquoi la délibération a changé le grade des adjoints d'animations recrutés. Il dit que, s'il l'avait su, il n'aurait pas voté pour. Mme BARBE appuie ses propos. M. VERFAILLIE, DGS précise que c'est une erreur qu'il a lui-même commis et qu'il voit les personnes concernées la semaine suivante pour trouver une solution au problème. Il n'y a pas eu de volonté d'introduire cette modification dans la délibération.

M. DUTOIT indique qu'il n'a jamais dénigré les agents de la commune et déplore les propos de M. le Maire lors du dernier conseil, propos repris dans le compte rendu.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des suffrages exprimés (21 voix pour – 8 contre : M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel).

- **Délibération n° 1 – Avis du conseil municipal sur le maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 16 octobre 2016 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 16 octobre 2015 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Madame PLAHIERS Stéphanie adjointe au maire par arrêté du 7 avril 2014 dans les domaines des finances, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame PLAHIERS dans ses fonctions d'adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire expose préalablement que la confiance est perdue avec l'adjointe et qu'ils ne peuvent plus continuer de travailler ensemble dans l'intérêt des Sainghinois, c'est pourquoi il a souhaité retirer les délégations qui lui étaient confiées.

M. MORTELECQUE souhaite intervenir. Il indique ne pas avoir compris le recrutement du Directeur de l'urbanisme compte-tenu de la masse salariale de la commune. Il salue donc la position défendue par Mme PLAHIERS et indique que, pour cette raison, son groupe se prononcera pour le maintien de Mme PLAHIERS.

Mme PLAHIERS demande à s'exprimer. Elle rappelle que, le 30 septembre dernier, 4 conseillers municipaux qu'elle nomme ont voté contre la délibération n°3 du Conseil. Elle indique que Pierre LEROY s'est vu retiré sa délégation. Elle précise que sa relation avec le Maire est effectivement une relation de défiance. Elle rappelle que, dans le rapport KPMG, il est précisé qu'il faut privilégier la mutualisation et la mobilité interne. Elle ajoute que le Maire lui a demandé de démissionner, chose qu'elle a refusée compte tenu de son engagement envers les Sainghinois. Elle indique qu'elle

agit dans l'intérêt général et qu'elle ne regrette pas. Elle lit enfin une définition de la démocratie.

M. POUILLIER prend la parole.

« Je souhaite souligner que ce taux de 62 % de frais de personnel qui fait tant débat n'est pas nouveau et que la nouvelle majorité a hérité de cette situation.

Entre 2000 et 2013, la masse salariale de la commune a augmenté de **93 %**

Les effectifs sont passés de 26 agents titulaires en 2000 à 51 en 2013 soit une augmentation de 96 % du nombre d'agents titulaires en Mairie.

Dans le même temps la population n'a augmenté que d'environ 8% ce qui correspond à l'embauche d'un agent titulaire pour 17 nouveaux habitants.

J'ajoute également que la municipalité ne s'est vue octroyer aucune nouvelle compétence pendant cette période.

Certes, il peut paraître surprenant aujourd'hui d'embaucher un nouveau salarié cadre, si l'on ne se contente que de ces éléments, mais il faut mettre les choses dans leur contexte et intégrer différents paramètres.

- L'embauche qui a été décidée lors du précédent conseil municipal est le 1^{er} recrutement administratif depuis 2000 qui correspond à un retour de compétence nouvelle en Mairie. Ceci nous est imposé et nous devons nous y soumettre.
- Depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, l'unique agent en charge de l'urbanisme est en arrêt de travail. Le remplacement de cet agent était donc prévu et nécessaire pour rendre un service de qualité aux Sainghinois.
- 2 choix s'offraient alors pour la commune :

1) La formation et la mobilité en interne

Cela consistait à faire appel à la mobilité en interne et à nommer à l'urbanisme un agent qui occupe actuellement un autre poste.

Cette solution n'a pas été retenue pour plusieurs raisons :

- Il aurait fallu recruter un nouvel agent pour le remplacer celui qui aurait pris en charge l'urbanisme.
- Il aurait fallu le former et cela aurait pris du temps d'autant qu'il n'y avait plus personne au service urbanisme pour le faire.
- Il aurait fallu re-transférer la compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme à un service de l'état ou à une autre commune et cela aurait coûté en plus de la rémunération de l'agent un montant d'environ 15 000 € / an.

2nde solution :

- 2) Recruter un nouvel agent ayant cette compétence (Permis de construire, autorisations préalables, etc ...)

Les avantages sont les suivants :

- La compétence étant acquise en Mairie, nous n'avons pas à nous acquitter des 15 000 € / an à un service instructeur.

▪ La recherche des subventions et surtout la réalisation des dossiers pour les obtenir sera facilitée et plus rapide.

▪ Les Sainghinois retrouvent au sein de leur Mairie la réponse à leurs questions en matière d'urbanisme. Les dossiers seront instruits en Mairie et non plus transmis à l'Etat pour les instruire.

En résumé :

Entre recruter un agent non cadre,

Payer 15 000 € à l'état par an,

Devoir s'acquitter des honoraires d'architectes sur l'ensemble de nos projets communaux

et

Recruter un agent cadre qui rendra un meilleur service aux Sainghinois (de par sa compétence d'instruction des dossiers),

Qui nous évitera de payer 15 000 € / an à un service instructeur

Qui évitera en plus de payer les honoraires d'architectes sur les projets communaux,

Notre choix a été celui de la raison et du rapport qualité / coût

Cela étant dit, nous sommes bien évidemment conscients du poids inquiétant de notre masse salariale sur les comptes de la commune et la mobilité interne est sans aucun doute une des solutions pour résorber cet handicap.

Si nous ne l'avons pas fait pour l'urbanisme pour les raisons évoquées précédemment, nous le faisons et continuerons à le faire à chaque fois que cela sera possible.

Le nouvel organigramme en est l'illustration.

Concrètement en matière d'économies,

- La réorganisation des services généraux et des services techniques.
- La délégation de la restauration à la société API
- Le départ de certains agents : non remplacés

Représentent déjà en quelques mois une économie de + de 100.000 € / an

Ce recrutement a donc été anticipé et financé par des économies réalisées en amont depuis plusieurs mois ».

M. LEROY demande la parole. Il cite tout d'abord Albert EINSTEIN. Il indique qu'il ne regrette pas d'avoir quitté l'équipe. A la Mairie, on a demandé aux services de ne plus l'accueillir. Il indique que ce soir, c'est le droit à la parole que l'on tue et que c'est la démocratie qu'on assassine.

M. DUTOIT souligne qu'il n'est pas d'accord avec M. POULLIER sur le fait d'avoir été dans l'obligation de recruter en externe. Il indique que les compétences existaient en interne. Il indique également qu'il n'y a pas de démocratie à Sainghin-en-Weppes.

Il rappelle que les services techniques ont été amputés d'une bonne partie de leurs effectifs depuis deux ans. Il souhaiterait connaître le coût des entreprises extérieures qui interviennent depuis deux ans. Il fait part qu'il va voter contre le Maire.

M. MORTELECQUE indique que les chiffres de M. POULLIER sont faux. M. POULLIER lui rappelle ses propos : Le chiffre de 62 % correspond à celui qui a été évoqué dans les différents débats. Ils débattent sur l'exactitude des chiffres, M. POULLIER précisant que le chiffre exact est de 60,19% des dépenses réelles de fonctionnement et qu'il n'a jamais dit que le chiffre de 62 % était imputable à l'ancienne majorité mais que l'importance du pourcentage que représente la masse salariale par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement était imputable à l'ancienne majorité. M. POULLIER indique également que l'augmentation moyenne des frais de personnel entre 2001 et 2013 a été 84 500 € / an.

M. le Maire prend la parole.

M. le Maire précise que si nous avons formé un agent en interne, il y aurait fallu recruter un agent pour le remplacer. Cela n'aurait donc pas permis de réduire la masse salariale de la collectivité.

Il précise que le recrutement est un bon en avant pour la collectivité.

M. le Maire précise que le recrutement a également pour objet de suivre les demandes de subventions. Il précise qu'aucune subvention n'a été demandée à la CAF concernant le projet d'extension du restaurant scolaire et que c'est peut-être parce qu'il n'était pas prévu déjà à l'origine d'en faire un restaurant scolaire puisque c'est une perte de 80 000 €.

M. CHARLET indique que lorsque M. le Maire avait parlé d'économies lors du dernier Conseil, il avait confondu bénéfice net et rentrées d'argent. M. le Maire lui répond qu'il avait bien parlé de rentrées d'argent. M. CHARLET n'est pas d'accord.

On passe au vote.

On vote une première fois. M. CARTIGNY, plus jeune membre de l'assemblée procède au dépouillement. Suite au dépouillement de plusieurs bulletins difficiles à interpréter, les conseillers décident de revoter. Certains bulletins portaient par exemple la mention d'un nom.

On procède donc à un second vote.

M. CARTIGNY procède au dépouillement assisté de M. CARRETTE.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

POUR le maintien : 13 voix

CONTRE le maintien : 16 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à la majorité des suffrages exprimés** de ne pas maintenir Madame PLAHIERS Stéphanie dans ses fonctions d'adjoint au maire.

- Délibération n° 2 – Election d'un nouvel adjoint suite à la vacance d'un poste d'adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2014 portant création de 6 postes d'adjoints au maire et leur élection,

Vu l'arrêté municipal n° 162 du 7 avril 2014 donnant délégation de fonction du maire à l'adjointe Madame PLAHIERS Stéphanie, pour les finances,

Vu l'arrêté municipal n°364 du 16 octobre 2015 retirant sa délégation de fonction du maire à Madame PLAHIERS Stéphanie, 5^{ème} adjoint,

Vu la délibération n°1 du 5 novembre 2015 décidant de ne pas maintenir Madame PLAHIERS Stéphanie dans ses fonctions d'adjoint au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu précédent,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil municipal,

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

- PROCEDE à la désignation du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme PLAHIERS Stéphanie, POULLIER Bernard et M. MORTELECQUE Denis

M. le Maire demande d'écrire « Bernard », « Denis » ou « Stéphanie » sur le bulletin.

Résultats du vote à scrutin secret :

PLAHIERS Stéphanie : 5 voix

POULLIER Bernard : 16 voix

MORTELECQUE Denis : 7 voix

Un bulletin nul au nom de François-Xavier.

M. POULLIER Bernard est désigné en qualité de 5^{ème} adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

M. le Maire félicite Bernard POULLIER et lui indique qu'il ne doute pas de l'apport que représenteront ses compétences pour la ville.

Il clôt ensuite la séance.